

### ARTICLE 1. CONTEXTE

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement éducatives, la Commune de Lathus-Saint-Rémy propose aux jeunes de s'inscrire dans des démarches formatrices. La création d'une aide financière au BAFA valorise l'engagement volontaire et répond à 3 problématiques préalablement relevées :

- un besoin de formation des jeunes et de leurs parents sur les métiers de l'animation
- Un manque d'animateurs formés sur les périodes estivales
- Une formation onéreuse, non accessible à tous

La Commune de Lathus-Saint-Rémy souhaite valoriser la filière de l'animation et contribuer à développer l'engagement citoyen des jeunes Lathusiens

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- Permettre aux jeunes stagiaires d'être accompagnés par des professionnels de l'animation. Cette approche offre aux jeunes la possibilité de se positionner dans un contexte social et culturel définit. Elle s'intègre dans une démarche d'assimilation et de transmission des valeurs républicaines.
- Accompagner les jeunes vers un emploi en associant l'épanouissement personnel au développement de compétences professionnelles. L'intention se porte sur les spécificités de l'animation territoriales et les valeurs du service public

### ARTICLE 3 : VOLONTE

- Proposer une prise en charge financière du BAFA jusqu'à 1 200 € pour les jeunes lathusiens (soit 240 € / jeune, soit 5 jeunes dans l'année ou 300 € / jeune, soit 4 jeunes dans l'année)
- Proposer un cadre de travail soigné comprenant un accompagnement technique et pédagogique du stagiaire

### ARTICLE 4 : MODALITES



## COMMUNE DE LATHUS SAINT-REMY « Passeport citoyen : bourse au BAFA »

- Chaque jeune souhaitant postuler devra faire parvenir une candidature (Curriculum vitae et lettre de motivation). Un jury composé des élus de la Commune étudiera la candidature et statuera sur sa recevabilité.
- L'attribution de la bourse n'est pas un droit. Elle est laissée à l'appréciation du jury au vue des éléments fournis par le candidat.
- Le stagiaire recruté signera une convention d'engagement mutuel avec la Commune. Ce contrat stipule les droits et obligations des 2 parties. Suite à cette signature, la Commune s'engage à financer une partie de la formation au BAFA et le bénéficiaire à effectuer des heures de service pour la Commune.
- Le jeune entre en formation. Le choix de l'organisme est déterminé par ceux ayant signés une convention de partenariat avec la Commune de Lathus-Saint-Rémy
- L'aide de la Commune sera versée au centre de formation à l'inscription du stagiaire.

